



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 24540

Texte de la question

M. Guy Lengagne attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les statuts des personnels de France Télécom. En effet, dans un contexte d'évolution particulièrement rapide de ce secteur d'activité, les agents de France Télécom s'inquiètent d'une éventuelle modification de leur statut de fonctionnaire (titres Ier et II de la fonction publique). Alors que le personnel de cette entreprise publique a largement prouvé qu'il était prêt à s'adapter aux besoins de ses clients, il serait inadmissible que le statut d'agent de la fonction publique lui soit contesté. Dans le cas contraire, il s'agirait de la remise en cause de la parole de l'Etat, qui s'est engagé à garantir à ses agents, en contrepartie d'un certain nombre de devoirs, le bon déroulement de leur carrière et mettrait en péril la sécurité juridique à laquelle tout citoyen doit avoir droit. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'article 29 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifié relative à l'organisation du service public de La Poste et des télécommunications précise que « les personnels de La Poste et de France Télécom sont régis par des statuts particuliers, pris en application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat », qui constituent les titres 1er et 2 du statut général des fonctionnaires. Ces statuts ont été élaborés en conformité avec l'ensemble des lois précitées et ont été soumis aux instances dont la consultation est obligatoire en matière statutaire : le comité technique paritaire de La Poste, le comité paritaire de France Télécom, la commission supérieure du personnel et des affaires sociales, le conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat et le Conseil d'Etat. L'évolution du statut de France Télécom, tel qu'il est prévu par la loi du 26 juillet 1996 relative à l'entreprise nationale France Télécom modifiant la loi du 2 juillet 1990 précitée, n'altère par ces dispositions. La modification de cette situation juridique n'est aucunement dans les intentions du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24540

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 564

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2096